

N° 610. CONVENTION (N° 27) CONCERNANT L'INDICATION DU POIDS SUR LES GROS COLIS TRANSPORTÉS PAR BATEAU, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA DOUZIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1929, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 612. CONVENTION (N° 29) CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUATORZIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1930, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

N° 614. CONVENTION (N° 32) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS OCCUPÉS AU CHARGEMENT ET AU DÉCHARGEMENT DES BATEAUX CONTRE LES ACCIDENTS (RÉVISÉE EN 1932), ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SEIZIÈME SESSION, GENÈVE, 27 AVRIL 1932, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONFÉRENCE PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

2 juin 1993

BOSNIE-HERZÉGOVINE

(Avec effet au 2 juin 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Bosnie-Herzégovine continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Bosnie-Herzégovine.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 39, p. 15; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 6, 8, et 11 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1196, 1256, 1302, 1681 et 1686.

² *Ibid.*, p. 55; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 11, 13, 15, 17 et 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1136, 1143, 1182, 1196, 1242, 1279, 1302, 1348, 1406, 1417, 1444, 1541, 1670, 1681 et 1686.

³ *Ibid.*, p. 103; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 3, 5 à 8, 11 à 13, et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1130, 1295, 1317, 1405, 1505, 1556, 1681 et 1686.